

Je soumetts donc au premier ministre et à cette Chambre, bien respectueusement, que le meilleur moyen d'arriver à un règlement pratique et juste de la question du travail est la nomination d'une commission du travail et l'abolition du travail à la journée, en ajoutant à cela les lois et règlements dont je viens de parler.

En agissant ainsi, le parlement et le gouvernement canadien auront certainement fait un grand pas pour assurer le progrès solide du pays et donner un grand exemple aux autres peuples.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à cette phase de la session, je n'ai pas l'intention de faire un long discours sur le sujet très important qui a été soumis cet après-midi à notre attention par l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) qui représente aussi avec tant de talent, les classes ouvrières dans notre Parlement. Je dois féliciter l'honorable député de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi sur la question de la journée de huit heures en ce qui concerne les travaux du gouvernement. Je sais très bien qu'au mois de septembre dernier, le congrès des arts et métiers du Canada, présidé par l'honorable député a adopté un vœu en faveur du principe qu'il a préconisé cet après-midi. Mais, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de déclarer immédiatement que bien que ce principe réveille en nous un profond sentiment de sympathie et d'humanité, je constate que de très graves difficultés s'opposent à ce que l'on puisse établir l'heureux état de choses préconisé par mon honorable ami. Il est hors de doute qu'en sa qualité de représentant de la nation le gouvernement a pour devoir d'augmenter autant que possible les agréments de la vie familiale de l'ouvrier, et de multiplier les occasions qu'il peut avoir de s'instruire, de se perfectionner et de se reposer. A ce propos, je puis rappeler à la Chambre qu'il y a quelques années, le département du Travail, lorsqu'il ne comptait encore que quelques mois d'existence, a institué une enquête sous le sceau royal, au sujet des problèmes ouvriers dans la Colombie-Anglaise, et que le résultat en a été que le rapport du sous-ministre du Travail, M. Mackenzie King, maintenant député à la Chambre des communes a fortement recommandé l'adoption d'une législation provinciale en faveur de la réduction des heures de travail dans les mines de la Colombie-Anglaise. Je suis heureux de dire que la province de la Colombie-Anglaise a adopté cette législation et que, dans les mines de cette grande province, l'une des plus riches de l'empire britannique, une loi britannique, une loi fixant à 8 heures la durée de la journée de travail est maintenant en vigueur. Il en est de même dans

la province de l'Alberta, où l'on a ouvert récemment de précieuses houillères.

Mais, en ce pays, comme dans d'autres pays, cette question en est encore à l'état d'expérimentation. On l'a adoptée dans certaines industries. Dans presque tous les états de la république américaine, il existe aussi une loi limitant à 8 heures la durée de la journée de travail, mais cette loi ne s'applique qu'à certaines industries. Par exemple, dans quelques-uns des états de l'Ouest, on l'a adoptée pour les travaux d'irrigation; dans les états miniers, on l'a adoptée pour les mines, et ainsi de suite. Dans quelques-uns des grands états manufacturiers, on l'a adoptée, mais seulement pour certaines grandes industries. En général, les travaux de la ferme et la domesticité en ont été exceptés. Il est vrai qu'il y a aussi dans les statuts fédéraux des Etats-Unis une loi de huit heures; mais, d'après ce que nous savons au département du Travail, elle n'est guère appliquée. Elle est appliquée dans les états où elle s'entrecroise, pour ainsi dire, avec la législation de l'état. En vertu du bill présenté l'an dernier par mon honorable ami, bill qu'il a dû laisser tomber cette année, et qu'il a l'intention, si j'ai bien compris, de proposer l'année prochaine.

M. R. L. BORDEN: Est-il entendu qu'il en pressera l'adoption l'année prochaine avec la vigueur dont il a fait preuve cette année et l'année dernière?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami sait qu'un grand nombre de bills d'intérêt public ont été abandonnés cette année. Pour un bon nombre de raisons évidentes l'honorable député de Maisonneuve n'a pu insister pour faire adopter ce bill, comme il aurait voulu insister; mais je prendrai ma part de responsabilité pour cela, et mon honorable ami me pardonnera si j'entreprends de donner une explication personnelle. Au commencement de la session, lorsque l'honorable député de Maisonneuve était prêt à présenter son bill, il m'a été malheureusement impossible d'être présent à cause de la maladie de mon fils; et je puis dire à mon honorable ami que ce n'est pas là une excuse inventée pour les besoins du moment. Je puis assurer mon honorable ami qu'en deux ou trois occasions différentes, l'honorable député de Maisonneuve a été obligé de laisser son bill sur le feuilleton parce que j'étais absent par suite de maladie dans ma famille, et je prends la responsabilité de ce retard. Je suis certain que mon honorable ami en croira ma parole.

Je n'aurais pas donné cette explication personnelle, si je n'étais pas sûr de cela. De fait, je puis dire que c'est grâce à mon intervention si mon honorable ami a pu au-